

L'association des conseils en propriété industrielle

ASSOCIÉS POUR PROTÉGER L'INNOVATION

QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis 1884, la vocation de l'Association des Conseils en Propriété Industrielle (ACPI) est de regrouper les Conseils en Propriété Industrielle (CPI) exerçant à titre libéral, individuellement ou en groupe, en tant qu'employeurs ou travailleurs indépendants.

L'ACPI participe au développement de la propriété intellectuelle, défend un conseil éthique et responsable, et contribue à l'évolution du métier et de sa réglementation, au niveau national et international.

Une expertise plurielle et transversale

Juristes ou ingénieurs, les CPI interviennent au sein des cabinets pour accompagner les particuliers, les entreprises et les organismes de recherche dans la protection, l'exploitation, la valorisation et la défense de leur patrimoine immatériel.

Les cabinets de CPI sont spécialisés dans le secteur des marques, des dessins & modèles et des noms de domaine ou dans celui des brevets. Le plus souvent, ils cumulent ces compétences.

A cette expertise transversale, s'ajoute une grande proximité avec l'écosystème de la création, de la recherche et de l'innovation.

Un accompagnement stratégique à la carte

Les cabinets de CPI accompagnent les créateurs de valeur au quotidien, dans la durée et en toute indépendance.

Etudier la spécificité du projet, privilégier le secret ou la publicité d'un dépôt, et organiser une protection efficace au juste prix, ne relèvent pas d'une démarche automatique.

Les cabinets de CPI tiennent compte de la stratégie marketing et de l'environnement concurrentiel de leurs clients pour établir une protection à la carte. Ils étudient et mesurent les risques au vu des droits des concurrents, contestent parfois ceux-ci ou suggèrent des adaptations pour une protection optimale. Ils anticipent la commercialisation à l'étranger et mettent en place des procédures de surveillance afin d'assurer la pérennité des droits acquis.

► La profession de CPI a été codifiée par la loi du 1^{er} juillet 1992. Elle est représentée par la **Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI)**.

► L'ACPI est une association très ancienne qui a précédé cette réglementation. Elle a été créée à la fin du XIX^e siècle afin d'organiser l'activité des conseils en brevets et en marques de l'époque autour de principes forts de déontologie et de qualité de travail.

► Depuis la réglementation de la profession, l'ACPI développe son action dans une dimension patronale, en représentant les dirigeants de cabinets, et dans une dimension internationale en regroupant les membres français de la Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle (FICPI) qui réunit des confrères du monde entier exerçant à titre libéral.



QUELQUES CHIFFRES

► **Les cabinets de CPI français regroupent près de 1000 professionnels qualifiés (nombre en hausse constante).**

Ils emploient 4 500 salariés.

Leur activité génère un chiffre d'affaires direct annuel de 700 millions d'euros.

► **En moyenne, 63% des actifs des entreprises françaises sont des actifs incorporels (Ernst & Young, 2008). Ce chiffre est nettement supérieur dans les entreprises de haute technologie (jusqu'à 99 %).**

► **Fin 2012, Alcatel a obtenu 1,6 milliard d'euros de crédit auprès de plusieurs banques en engageant son portefeuille de 27 900 brevets.**

► **En 2013, la division licences de Technicolor a généré un chiffre d'affaires consolidé de 482 millions d'euros, soit environ 14 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe.**



Les cabinets de CPI établissent et négocient les contrats d'exploitation de droits, réalisent des audits sur la solidité et la valeur des portefeuilles PI, et proposent des prestations d'évaluation financière et de valorisation grâce à leurs compétences techniques, économiques, juridiques et fiscales.

En cas de litige, ils élaborent des stratégies offensives et défensives, recherchent des solutions négociées, notamment en rédigeant des accords de licence et de coexistence, de manière à assurer au mieux la continuité de l'activité concernée.

Enfin, les cabinets de CPI représentent leurs clients devant l'INPI, l'EUIPO, l'OEB et prochainement la JUB, et, pour l'international, font appel à leur réseau de conseils et d'avocats spécialisés.

Des garanties codifiées

Gardiens d'informations très sensibles, les CPI respectent une déontologie stricte : ils s'interdisent les conflits d'intérêts, observent le secret professionnel et sont responsables vis-à-vis de leurs clients.

Une chambre de discipline veille au respect de ces règles.

La loi du 11 février 2004, réformant le statut de certaines professions, a renforcé le secret professionnel des CPI. L'article L.422-11 du code de la Propriété Intellectuelle prévoit des règles similaires à celles des avocats.

Cette réglementation profite au seul client et n'établit aucun système protectionniste en faveur des cabinets.

QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

La transformation numérique et les récents progrès de l'intelligence artificielle représentent un défi majeur pour la France.

Celle-ci est appelée à **libérer le potentiel de ses entreprises**, particulièrement la capacité de ces dernières à transformer leurs innovations en succès commerciaux, pour attirer les talents, relancer l'économie, développer l'emploi, influencer les normes et nourrir les réflexions éthiques menées au niveau national, européen ou mondial.

Valoriser une stratégie de protection 360°

La 3^e révolution industrielle impose de prêter une attention majeure aux informations stratégiques de l'entreprise.

Pour les startups, les TPE et les PME, il est essentiel d'identifier clairement **les rôles respectifs de l'INPI**, administration centrale de la propriété industrielle, **et des cabinets de CPI**, qui conseillent les entreprises au regard de leurs enjeux et objectifs, en France et à l'international.





QUI SONT LES CPI ?

Si l'office national les informe, il ne peut se substituer aux cabinets de CPI qui, non seulement, s'emploient à protéger les droits des entreprises dans une optique opérationnelle, mais aussi réalisent des **veilles** technologiques ou concurrentielles, contribuant au respect du **secret des affaires**, voire, au **knowledge management**.¹

Pour sensibiliser les dirigeants aux bénéfices d'une stratégie de propriété intellectuelle conçue comme une arme de guerre économique, l'ACPI s'est rapprochée de **l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN)**.

Des conseils en propriété industrielle interviendront désormais dans les cycles « intelligence économique et stratégique » organisés par l'établissement.²

Parallèlement, et en application de la Charte IP Excellence qui incite les cabinets à développer leur expertise, l'ACPI invite les CPI à **maîtriser au mieux les méthodes, outils et leviers d'action de l'intelligence économique de demain**, en suivant une formation *ad hoc*, également délivrée par l'IHEDN.

En tant qu'acteur majeur de la protection et de la valorisation de la propriété intellectuelle, les cabinets de CPI sont de fait en mesure d'**apporter leur expertise aux programmes de soutien à l'innovation**³ initiés par la France, avec le soutien de l'INPI et, plus largement, des autorités nationales et européennes.

Mettre à niveau le système français des brevets

Pour renforcer la sécurité juridique sur le territoire hexagonal et permettre à l'INPI de porter une position forte sur la scène internationale, l'ACPI prône une mise à niveau du système français des brevets, en plusieurs aspects.

Forte de son expertise internationale, l'ACPI propose d'assister l'INPI dans la **construction d'une procédure administrative d'opposition rapide, équilibrée et accessible à tous**, y compris aux TPE. En effet, lorsqu'une entreprise souhaite contester la validité des droits de brevet en France, elle doit obligatoirement emprunter la voie judiciaire qui est une procédure complexe, longue et coûteuse. Ce **système d'opposition administrative serait semblable à celui déjà mis en place notamment par les offices britannique ou allemand**.

L'ACPI préconise également la **création d'une chambre de recours** pour que l'appel d'une décision administrative reste du ressort de l'administration. Cela permettrait aux intéressés de bénéficier d'une **décision plus rapide et moins coûteuse**⁴, et renforcerait leur agilité au sein d'un marché hautement concurrentiel.

¹ La gestion des connaissances (*knowledge management*) est une démarche managériale pluridisciplinaire qui regroupe l'ensemble des initiatives, des méthodes et des techniques permettant de percevoir, identifier, analyser, organiser, mémoriser, partager les connaissances des membres d'une organisation.

² L'IHEDN est un établissement public administratif placé sous l'autorité du Premier ministre.

³ Les SATT, le programme French Tech, Stratégie France IA, etc.

⁴ Cf. le modèle prochainement mis en œuvre en matière de marques.

► Pour exercer en tant que conseil en propriété industrielle, un Master 1 en droit privé, un Master 1 scientifique, ou un diplôme d'ingénieur constitue un minimum.

► Cette formation initiale est généralement complétée par un cursus spécialisé effectué au Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle, à Strasbourg.

► Un Master 2, dans certaines filières, permet également d'accéder au métier de conseil en propriété industrielle.

► Dans les deux cas, il faut acquérir une expérience de 3 ans dans un cabinet de CPI ou un service PI, et obtenir la qualification délivrée par l'Institut National de la Propriété Industrielle pour exercer pleinement.

► Une parfaite compétence en langues (anglais, mais aussi allemand, espagnol et chinois) est par ailleurs exigée au sein des cabinets, sachant que l'activité est résolument tournée vers l'international.





UNE CHARTE ÉTHIQUE, DÉMARCHE D'EXCELLENCE

► **L'ACPI a pris le parti d'élaborer une charte pour valoriser la démarche d'excellence des cabinets de CPI.**

► **L'objectif est d'aller au-delà des exigences du code de la Propriété Intellectuelle pour délivrer un service de premier ordre, à chaque client.**

► **L'ACPI invite tous les cabinets à adhérer à cette Charte destinée à hisser la profession au premier rang des partenaires stratégiques des créateurs de valeur.**

► **Sa signature marque la volonté des cabinets signataires d'offrir à leurs clients un conseil à forte valeur ajoutée.**

Enfin, l'ACPI souligne l'importance de permettre l'accès direct au brevet national français par la voie internationale (PCT), majoritairement utilisée par les déposants pour accéder à la protection en dehors de leurs frontières.

Plus que jamais, il est urgent que la France **se dote d'un environnement propice** à ses intérêts fondamentaux, sur le modèle de ses concurrents les plus offensifs.

Inspirer une politique pragmatique et ambitieuse

Incontestablement, la mondialisation nécessite de renforcer la recherche, de soutenir les entreprises innovantes mais aussi de développer un dialogue proactif avec les experts qui les accompagnent.

Les sociétés pluri-professionnelles d'exercice (SPE) créées par la loi dite « Macron » offrent désormais aux entreprises la possibilité de passer par un « guichet unique », ce qui constitue un progrès évident en particulier en termes d'efficacité et de coût.

Si l'ACPI soutient fortement à la fois le principe des SPE et la plupart des dispositions définies dans l'ordonnance prise en application de la loi, elle doit malheureusement déplorer dans cette ordonnance une mesure isolée qui **remet en question le principe d'indépendance du conseil en propriété industrielle**, garantie indispensable d'un exercice objectif de la profession de conseil en propriété industrielle. Devant cette atteinte à un principe fondamental de sa profession, l'ACPI a été contrainte de saisir le Conseil d'État.

En conséquence, l'ACPI rappelle l'utilité des **concertations préalables** qu'elle sollicite auprès des instances gouvernementales et administratives, dans le but de contribuer à **renforcer la compétitivité de la France**, sachant que **l'économie française repose à 86 % sur l'immatériel**.



ASSOCIATION DES CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Président : Pierre-Louis Désormière

13, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris

 **www.acpi.asso.fr**